

Déclaration sur l'admissibilité recommandée du matériel issu du système français de certification de la vigne pour les programmes provinciaux de replantation des vignobles

Contexte: Compte tenu de la nécessité de replanter de nombreux vignobles dans la majorité des principales régions viticoles du Canada, il est plus important que jamais de veiller à ce que les vignobles soient remplacés par du matériel végétal certifié, propre et testé contre les virus, dans lequel les producteurs peuvent avoir confiance. Pour répondre à ce besoin, les gouvernements ont lancé des programmes de replantation de vignobles afin d'aider les producteurs à planter des vignes qui améliorent la qualité, la production et les possibilités de commercialisation des fruits, tout en contribuant en fin de compte à rendre l'industrie nationale plus compétitive et plus résiliente. Pour atteindre ces objectifs, les administrateurs des programmes de replantation ont défini des critères d'éligibilité qui prévoient notamment que les vignes doivent être achetées auprès de sources agréées et certifiées pour que les demandeurs puissent bénéficier d'un remboursement. Lors de l'élaboration des lignes directrices du programme, il a été demandé au Réseau Canadien de Certification de la Vigne (CGCN-RCCV) de jouer un rôle consultatif en recommandant des systèmes de certification de la vigne au Canada et aux États-Unis qui répondent à ces critères. Parallèlement, à la demande de l'industrie, le CGCN-RCCV a entamé (initié) un examen formel du système français de certification de la vigne (ci-après dénommé « l'examen ») afin de déterminer si ses protocoles répondent à une norme similaire et s'ils pourraient être inclus dans la liste des sources certifiées approuvées pour les critères du programme de replantation. La présente déclaration expose les résultats de cet examen formel.

Avis de non-responsabilité: Cette déclaration ne constitue qu'une lettre de conseil, et NON une décision finale sur l'éligibilité des vignes pour chaque initiative provinciale de replantation. Les critères d'éligibilité des vignes sont établis par les administrateurs de chaque programme de replantation. En outre, cette déclaration ne modifie ni n'influence les exigences de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) en matière d'importation de vignes.

La mission du CGCN-RCCV: Le CGCN-RCCV est l'aboutissement d'un effort de collaboration entre quatre des associations provinciales de viticulteurs du Canada : British Columbia Wine Grape Council (BCWGC), Grape Growers of Ontario (GGO), Conseil des Vins du Québec (CVQ) et Grape Growers' Association of Nova Scotia (GGANS). Notre mission n'est pas seulement de veiller à ce que les viticulteurs canadiens aient accès à du matériel viticole national, de haute qualité et certifié propre, mais aussi de leur donner les moyens, par l'éducation, de prendre des décisions plus éclairées et plus sûres pour la durabilité à long terme de leurs exploitations et de leurs entreprises.

Le comité d'examen: Le CGCN-RCCV a mis sur pied le comité d'examen en septembre 2024 et a conclu l'examen en présentant une recommandation au conseil d'administration du CGCN-RCCV à la fin de février 2025. Afin d'assurer une représentation adéquate de chaque région viticole, chacune des quatre associations provinciales de viticulteurs a nommé une ou deux personnes pour siéger au comité. Ces personnes comprenaient des viticulteurs, des gestionnaires de

vignobles et de caves, ainsi que des chercheurs. En outre, le CGCN-RCCV a invité divers scientifiques dans les domaines de la virologie, de l'entomologie, de la pathologie et de la viticulture à se joindre au comité pour offrir leurs opinions d'experts tout au long du processus d'évaluation.

Le processus d'examen: Pendant cinq mois, le CGCN-RCCV a organisé cinq réunions avec le comité et une réunion entre le comité et les représentants des pépinières de France. L'examen constitue une évaluation du système officiel de certification de la vigne en France dans son ensemble, et non une évaluation des pépinières spécifiques qui participent à leur système de certification. Le comité a d'abord établi quatre facteurs qu'il considère comme les plus importants à prendre en compte dans un système de certification de la vigne afin d'évaluer le modèle français. Le comité a ensuite déterminé les exigences minimales de base pour chacun de ces facteurs en compilant les protocoles « les moins stricts » entre les quatre programmes de certification des États-Unis qui ont déjà été reconnus et recommandés par le CGCN-RCCV (voir « Sources de vignes reconnues par le CGCN-RCCV » ci-dessous), ainsi qu'en tenant compte du programme du CGCN-RCCV en tant que norme la plus élevée. Les éléments de base sont les suivants:

1. **Virus préoccupants** - Au minimum, le système doit tester les éléments suivants:
 - a. Virus de la tache rouge de la vigne (GRBaV)
 - b. Virus associés à l'enroulement de la vigne 1-4 (GLRaV)
 - c. 1-4
 - d. Virus du court-noué (GFLV)
 - e. Virus des taches annulaires de la tomate (ToRSV)
2. **Fréquence des tests** - Au minimum, 100 % du bloc certifié doit être testé une fois tous les cinq ans (c'est-à-dire que chaque vigne du bloc certifié doit être testée au moins une fois en cinq ans).
3. **Modèle de surveillance** - Au minimum, il doit répondre aux critères suivants:
 - a. Les inspections visuelles sont effectuées par une source crédible et qualifiée ; elles sont alignées sur les périodes de l'année où les virus sont les plus importants;
 - b. Les inspections visuelles doivent être corroborées par des essais visant à confirmer les symptômes éventuels, et le prélèvement d'échantillons et les essais doivent être programmés comme indiqué à la section "Fréquence des essais" ci-dessus;
 - c. Les tests doivent être effectués par un ou plusieurs laboratoires agréés, conformément aux protocoles du système de certification, et les cas positifs doivent être retirés/détruits ou le bloc doit être retiré du programme de certification.
4. **Traçabilité** - Au minimum, il doit exister un système permettant de suivre l'état phytosanitaire d'une vigne depuis la génération 1 (nucléaire) jusqu'à la génération 4 (certifiée).

Résultats: Le conseil d'administration du CGCN-RCCV ne recommande PAS que le matériel de vigne français soit admissible aux initiatives de replantation au Canada pour le moment.

Raison d'être: Le comité a déterminé, et le conseil d'administration du CGCN-RCCV soutient les conclusions, que les protocoles de certification de la vigne en France ne satisfont pas aux

exigences minimales pour être pris en compte dans les initiatives de replantation lorsqu'ils sont comparés aux systèmes de certification déjà recommandés.

1. Le système de certification français ne teste pas les virus de l'enroulement 2 ou 4 (GLRaV 2 ou 4), de la tache rouge (GRBaV) ou des taches annulaires de la tomate (ToRSV). La CGCN-RCCV reconnaît que les virus de la tache rouge (GRBaV) et des taches annulaires de la tomate (ToRSV) ne sont pas signalés en France, mais le comité n'a pas pu identifier de données permettant de vérifier si ces informations sont à jour et satisfaisantes. Cela ne répond pas aux exigences minimales de base pour le point "Virus préoccupants".
2. Une partie des blocs-mères de greffons et de porte-greffes certifiés sont testés pour la première fois au cours de la cinquième année suivant la plantation, puis tous les dix ans si le bloc est propre. Cela ne répond pas aux exigences minimales de base pour le point "Fréquence des tests". Le comité d'examen et le CGCN-RCCV ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de tests, estimant que la durée de l'intervalle entre les tests offre trop de possibilités aux virus de se propager sans être détectés. En outre, les tests sanitaires sont exclusivement réalisés par ELISA, les protocoles autorisant 5 à 10 plantes par échantillon. Le comité met en garde, et le Laboratoire national de la protection des végétaux français suggère, que cette taille d'échantillon n'est pas recommandée pour bénéficier de la méthode de diagnostic choisie, qui elle-même n'est pas considérée comme particulièrement sensible ou à la pointe de la technologie. En outre, le système de certification français utilise une approche statistique de la taille de l'échantillon basée sur le nombre de plantes du même âge et du même clone dans une plantation contiguë, qui peut être aussi bas que 8% de taux d'échantillonnage pour les blocs de 5.500 plantes ou plus.
3. En ce qui concerne le "modèle de surveillance", le sous-élément auquel le système de certification français ne répond pas est l'exigence selon laquelle la collecte et l'analyse d'échantillons doivent être programmées sur un cycle de cinq ans pour 100 % du bloc certifié. Les autres sous-rubriques, à savoir les inspections visuelles, les laboratoires agréés et l'élimination des plantes infectées, ont été respectées. Toutefois, le comité et le CGCN-RCCV soulignent qu'il est très difficile de détecter visuellement une infection sur les variétés de vin blanc et hybrides. En outre, cette préoccupation est renforcée pour les blocs de porte-greffes, car l'identification des symptômes visuels sur les porte-greffes est pratiquement impossible. Dans l'ensemble, cette exigence de base minimale n'est pas satisfaite.
4. Enfin, le comité de révision et le conseil d'administration du CGCN-RCCV ont identifié que le système de certification de la vigne en France a mis en place un protocole qui dépasse les exigences minimales de base pour le point "Traçabilité". Par conséquent, ce point a été satisfait.

Pour plus de détails sur les résultats de l'examen, voir l'annexe A.

CGCN-RCCV Sources reconnues de vignes:

Canadian Grapevine Certification Network

CGCN - RCCV

Réseau Canadien de Certification de la Vigne

Vignes domestiques: Certifiées Plus, Certifiées ou Vérifiées par le CGCN-RCCV et produites par une pépinière enregistrée auprès du CGCN-RCCV. Toutes les pépinières canadiennes participantes peuvent être trouvées sur notre site Web en cliquant sur les boutons “En savoir plus” à l'adresse www.fr.cgcn-rccv.ca/site/vigne-certification. Nous acceptons toujours les demandes de participation de nouvelles pépinières. Encouragez vos pépinières canadiennes préférées à contacter le CGCN-RCCV pour poser leur candidature.

Vignes importées des États-Unis*: Doivent être certifiées et provenir d'une pépinière participant au moins à l'un des programmes de certification d'État suivants:

1. Californie - [Protocole 2010](#)
2. New York – [Programme de certification du matériel végétal testé sur les virus](#)
3. Programmes harmonisés de l'État de Washington et de l'Oregon – [Certification des plants de vigne](#)

*En cas d'importation, les vignes doivent également être déclarées exemptes de tout virus ou pathogène figurant sur la [liste de quarantaine de l'ACIA](#).

Contact: Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant cette déclaration, n'hésitez pas à contacter Darien Temprile, directeur exécutif du CGCN-RCCV.

darien@cgcn-rccv.ca

(905) 688 – 0990 ext. 229

Annexe A

Éléments de base (exigences minimales du protocole):

1. Virus préoccupants

- a. Virus de la tache rouge de la vigne (GRBaV)
- b. Virus associés à l'enroulement de la vigne 1-4 (GLRaV 1-4)
- c. Virus du court-noué (GFLV)
- d. Virus des taches annulaires de la tomate (ToRSV)

Les virus de la tache rouge et de l'enroulement ont été inclus sans hésitation dans la liste des éléments non négociables, car ce sont ces virus qui causent le plus de dégâts dans les vignobles canadiens.

Le comité a préconisé l'ajout du Tomato ringspot virus à la liste des non-négociables, car il est de plus en plus préoccupant au Québec et pourrait ne pas conserver son statut sur la liste de quarantaine de l'ACIA.

Le virus du court-noué a été recommandé comme virus préoccupant non négociable en tant que mesure proactive pour l'empêcher de s'implanter à nouveau au Canada.

Le système français teste les virus de l'enroulement 1, 3, du court-noué et de la mosaïque de l'arabette dans les blocs-mères des greffons et des porte-greffes du programme de certification. En outre, il est important de noter que les expéditions de vignes prévues pour l'exportation vers le Canada sont à nouveau testées pour les virus de l'enroulement 1 et 3 juste avant d'être expédiées. Si les envois sont positifs pour l'un de ces deux virus, l'exportation de l'envoi est restreint et il est détruit.

Le système de certification français ne teste pas les enroulements 2 et 4. Il ne teste pas non plus la tache rouge et le ToRSV parce que ces deux virus ne sont pas signalés en France. Le ToRSV étant un organisme nuisible réglementé au Canada, si l'ACIA testait au hasard une cargaison et qu'elle s'avérait positive pour le ToRSV, l'entrée de la cargaison au Canada serait interdite.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Non.

2. Fréquence des tests

- a. Test minimum de 100 % du bloc une fois tous les 5 ans (similaire à la certification du département californien de l'alimentation et de l'agriculture).

Une partie des blocs-mères de greffons et de porte-greffes certifiés est testée initialement la cinquième année, puis tous les dix ans. Les blocs de vignes mères doivent être enregistrés et testés conformément à FranceAgriMer avant le 31 juillet, 5 ans après la plantation du bloc. Si ce n'est pas le cas la 6 -ème année, les plants sont arrachés. Les tests sanitaires doivent ensuite être renouvelés avant le 31 juillet de la 10ème année. Si tous les tests sont négatifs, il n'est pas nécessaire de les renouveler pendant 10 ans. Si les tests sanitaires ne sont pas effectués avant la

dixième année, et selon un cycle régulier de dix ans, la propagation du bloc est restreinte, il est supprimé de l'enregistrement et les vignes mères sont arrachées.

Le niveau d'échantillonnage/de tests au cours de ce cycle dépend de la taille du bloc, voir l'annexe 1 ci-dessous. Si des échantillons positifs sont identifiés, les protocoles exigent que l'ensemble du bloc soit retesté à 100 % afin de vérifier si le reste du bloc se situe dans le seuil acceptable de 5 % et d'identifier toutes les plantes positives à éliminer. Le niveau d'infection acceptable de 5 % est basé sur le nombre de plantes dans le bloc, et non sur les échantillons de plantes. Si le bloc ne dépasse pas le seuil de 5 %, il est possible d'éliminer les plantes positives afin de conserver le statut de certification. Si le niveau d'infection dépasse 5 %, le bloc n'est pas éligible pour continuer à produire au niveau certifié et est radié.

Annexe 1 : Protocole préconisé par FranceAgriMer pour les premiers prélèvements

Nombre de souches de la parcelle unitaire	Taux de prélèvement	Protocole à appliquer
Moins de 200	100 %	Toutes les souches (1)
De 200 à 350	50 %	Toutes les souches, un rang sur 2 ou Une souche sur 2 tous les rangs
De 351 à 600	25 %	Une souche sur 2, un rang sur 2
De 601 à 1 000	17 %	Une souche sur 3, un rang sur 2 ou Une souche sur 2, un rang sur 3
De 1 001 à 5 500	11 %	Une souche sur 3, un rang sur 3
Plus de 5 500	8 %	Une souche sur 3, un rang sur 4 ou Une souche sur 4, un rang sur 3

(1) En cas de petites parcelles clonales contiguës, comptant moins de 200 souches, celles-ci peuvent être rassemblées entre elles ou accolées à la parcelle voisine plus importante pour ne former qu'une seule unité échantillonnée, dans la mesure où il s'agit de la même unité culturale et qu'aucun chemin ou fossé ne les séparent. Dans ce cas, chaque clone devra faire l'objet d'un prélèvement de rang entier au minimum et le taux de prélèvement sera au minimum de 25 %.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Non.

En outre, le comité a noté que les tests sanitaires sont effectués exclusivement à l'aide de la technique ELISA, qui est connue pour être moins sensible que la PCR ou la HTS, et que les faux négatifs/positifs sont un sujet de préoccupation. Le système français exige que les échantillons se situent dans une fourchette de 5 à 10 plantes par échantillon et met en garde les utilisateurs contre les pièges de cette technique.

C – Regroupements

Dans certaines situations, à la demande du client, le regroupement des prélèvements de plusieurs plantes peut être toléré.

	Néovirus	Ampélovirus	Clostérovirus
Feuilles	20 plants	15 plants	5 plants
Bois	10 plants		5 plants
Racines	10 plants	4 plants	

Toutefois si l'on veut bénéficier des potentialités de détectabilité offertes par la technique cette pratique n'est pas à conseiller.

Le tableau ci-dessus est rédigé par le Laboratoire national de la protection des végétaux en France dans l'annexe 2 de ses normes pour la détection des virus dans les vignes à l'aide de méthodes de diagnostic DAS-ELISA. ([Laboratoire National de la Protection des Végétaux; Végétal : vigne \(Vitis Sp.\) détection des virus par la technique sérologique DAS-ELISA](#)). Le laboratoire national lui-même recommande de ne pas regrouper 5 à 10 plantes en un seul échantillon.

En outre, le protocole de certification français utilise une approche statistique de la taille de l'échantillon basée sur le nombre de plantes du même âge et du même clone dans une plantation contiguë. Cela va de 100 % des plantes échantillonnées dans un bloc de moins de 200 plantes à 8 % des plantes échantillonnées dans un bloc de plus de 5.500 plantes.

3. Modèle de surveillance**a. Qui effectue le contrôle et s'agit-il d'une source crédible?**

- i. Les inspections visuelles doivent être effectuées par des représentants qualifiés, désignés par la pépinière. Une formation appropriée doit être dispensée afin d'identifier les infections suspectes.

Les inspections visuelles sont effectuées par des représentants de la pépinière formés en tant qu'opérateurs professionnels agréés (OPA). Les OPA sont formés à la virologie végétale et à l'identification des maladies de la vigne, avec des modules spécialisés sur les symptômes des pathogènes réglementés par l'IFV, dans le cadre de la formation VITIPEPS. VITIPEPS est un organisme de formation privé.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

Cependant, le comité souhaite noter que les inspections visuelles sur les variétés blanches et les hybrides sont très difficiles. Des indications suggèrent qu'il faut que la charge virale soit élevée dans la plante pour que les symptômes soient visibles, ce qui n'est pas toujours le cas. En outre, l'identification des symptômes visuels sur les porte-greffes est pratiquement impossible.

- ii. Le prélèvement des échantillons doit être effectué par une personne conformément aux protocoles de prélèvement du (des) laboratoire(s) agréé(s). Il est préférable, mais non obligatoire, de faire appel à une source tierce.

Les OPA prélèvent des échantillons pour les plantes suspectées de présenter des symptômes de virus lors des inspections visuelles annuelles. Les OPA prélèvent également des échantillons pour les tests sanitaires effectués tous les 5 ou 10 ans pour les blocs certifiés.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

- iii. Les essais doivent être réalisés par un ou plusieurs laboratoires agréés, conformément aux protocoles du système de certification concerné.

Les tests sont réalisés par des laboratoires agréés par FranceAgriMer et les échantillons sont soumis de manière anonyme. Seuls les laboratoires agréés sont autorisés à fournir des résultats.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

b. Quelle est la fréquence des contrôles? Au minimum:

- i. Les inspections visuelles ont lieu une fois pendant la période de végétation et une fois pendant la période de récolte ; elles correspondent aux périodes où les virus préoccupants sont les plus importants (c'est-à-dire que les inspections ont lieu au moins deux fois par an).

Les inspections visuelles ont lieu chaque année à la période optimale de manifestation des symptômes des maladies transmissibles, généralement au début de l'été, de fin juin à début juillet (pour la maladie du court-noué / scarabée japonais et la nécrose bactérienne), et à la fin de l'été, en septembre (pour l'enroulement et la Xylella).

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

- ii. Le prélèvement et l'analyse des échantillons doivent être effectués sur au moins 100 % des blocs certifiés au cours d'une période de cinq ans (comme indiqué dans la section « Fréquence des analyses » ci-dessus).

Le prélèvement et l'analyse des échantillons se font par blocs certifiés, d'abord la cinquième année, puis selon un cycle de dix ans, et sont basés sur un échantillonnage statistique. Plus le bloc est grand, plus le pourcentage d'échantillonnage est faible.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Non.

c. Comment le contrôle est-il effectué? (inspections visuelles, tests en laboratoire, retrait des plantes de la programmation, etc.). Au minimum:

- i. Les inspections visuelles doivent être corroborées par des essais.

Les inspections visuelles ont lieu chaque année et font l'objet d'un rapport à FranceAgriMer. Si des plantes sont identifiées comme suspectes d'infection lors des inspections visuelles annuelles,

elles sont marquées pour la mise en œuvre de mesures de suivi en fonction de l'organisme nuisible suspecté, ce qui implique un rapport à FranceAgriMer et/ou la collecte d'échantillons qui seront envoyés à un laboratoire agréé pour être testés. Les échantillons sont des boutures de bois aoûtés d'un maximum de 10 plantes, et la méthode ELISA est la seule méthode de diagnostic utilisée pour les tests.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

- ii. Les infections suspectes doivent être testées et les cas positifs doivent être immédiatement retirés/détruits, ou le bloc doit être retiré du programme de certification.

Les infections suspectes sont testées et si les échantillons sont confirmés positifs pour l'un des quatre virus en cause (enroulement 1, 3, fanleaf ou mosaïque d'Arabis), ils doivent être retirés du bloc ou le bloc doit être retiré du programme de certification.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.

4. Traçabilité

- a. Existe-t-il un système permettant de suivre l'état phytosanitaire d'une vigne du bloc G1 (nucléaire, initial) au bloc G4 (certifié)?

Oui, il existe un système rigoureux de suivi des vignes du stade G1 au stade G4. FranceAgriMer contrôle la production de plants par le biais de ses registres. Le comité a également constaté qu'un « passeport phytosanitaire » doit accompagner l'expédition finale.

Cela correspond-il au niveau de référence établi? Oui.